

C. Littérature

Les deux parties sont convenues:

1. De faciliter, sur une base réciproque et conformément aux règlements de chaque pays, l'échange de livres, de manuels scolaires et d'autre matériel didactique, de périodiques et de matériel d'information entre les bibliothèques, les archives et autres institutions appropriées de l'Union soviétique et du Canada;
2. D'inviter, sur une base réciproque, un ou deux critiques littéraires à rencontrer des écrivains, des éditeurs et des collègues de l'autre pays;
3. D'encourager par le biais du Conseil des Arts, du ministère des Affaires extérieures et autres organisations ainsi que leurs équivalents soviétiques, les échanges entre écrivains canadiens et écrivains soviétiques pour qu'ils participent à des colloques et séminaires, qu'ils donnent des lectures de leurs oeuvres et des conférences et qu'ils visitent l'autre pays;